



AVIS DE DECISION

Établissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Concerne : La demande de permis unique de classe 1 de ENECO WIND BELGIUM SA, chaussée de Huy 120 A à 1300 WAVRE, pour **démanteler les anciennes éoliennes et équipements connexes et implanter 9 nouvelles éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 5,56 et 7,2 MW pour la variante 1 et entre 4,26 et 6,2 MW pour la variante 2 sur le territoire de la Commune de VILLERS-LA-VILLE** (références SPW : dossier 10019054).

Projet de catégorie B (projet avec étude d'incidences sur l'environnement).

Localisation : Parc de 9 éoliennes à Marbais - rue de Chassart à 1495 VILLERS-LA-VILLE

Autorité compétente : Les Fonctionnaires technique et délégué

Le Collège communal,

porte à la connaissance de la population que l'exploitant est autorisé à démanteler les anciennes éoliennes et équipements connexes et implanter 9 nouvelles éoliennes d'une puissance unitaire comprise entre 5,56 et 7,2 MW pour la variante 1 et entre 4,26 et 6,2 MW pour la variante 2 rue de Chassart à 1495 VILLERS-LA-VILLE, par décision des Fonctionnaires technique et délégué en date du 27 novembre 2025. L'éolienne WT9 et le transformateur statique de l'éolienne 9 sont refusés.

La décision peut être consultée du **8 décembre 2025 au 29 décembre 2025** à l'Administration communale de Pont-à-Celles – service Cadre de vie place communale 22 à 6230 PONT-A-CELLES, dans les limites prévues par le Décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement et ce, durant la période d'affichage, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45, les lundis, mercredis et vendredis de 13h30 à 16h ou sur rendez-vous pris au plus tard 24 h à l'avance auprès du service Cadre de vie (Environnement) au 071/84.90.63 ou via environnement@pontacelles.be en semaine après 16h00. Les bureaux sont fermés les 24, 25 et 26 décembre 2025.

Un recours auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique, au Fonctionnaire délégué et au Collège communal de la Commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Sous peine irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 NAMUR dans un délai de vingt jours à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué ; ou du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au point précédent. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière. Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique, le Fonctionnaire délégué ou par le Collège communal de la Commune sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés. Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 – Formulaire relatif aux recours ».

A Pont-à-Celles, le 1^{er} décembre 2025.

Le Directeur général

G. CUSTERS



Le Bourgmestre

P. KNAEPEN